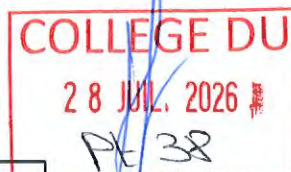


38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1. Page 1/24)



Ville de NAMUR

REGLEMENT DE CONSULTATION

**EXERCICE 2026
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE ET DE LA ZONE DE POLICE
AU TRAVERS D'EMPRUNTS**



**NAMUR
CAPITALE**

Objet de la consultation : le financement des investissements attribués et préfinancés par la trésorerie courante de la Ville et de la Zone de Police

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 2/24)

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

A. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

En tant que tel, le présent marché n'est pas soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics de services conformément à l'article 28 §1er 6° de la Loi du 17/06/2016.

Toutefois, par souci de bonne administration, il a été décidé d'en appliquer les principes et la terminologie en faisant notamment référence à :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après la « Loi ») ;
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après A.R.P.);

L'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (ARE) n'est pas d'application à ce marché, sauf lorsque le présent cahier spécial des charges y fait explicitement référence.

B. Droit d'accès

§1^{er}. Par le simple dépôt de son offre, le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Il est précisé que sera réclamé auprès du seul soumissionnaire pressenti un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Les documents relatifs aux critères d'exclusion autres que l'extrait du casier judiciaire seront vérifiés via l'application TELEMARC par le pouvoir adjudicateur.

§2. En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, en particulier:

- 1° l'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957)
- 2° le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948)
- 3° le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949)
- 4° l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession)
- 5° l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 69 alinéa 1^{er}, 3° de la loi du 17 juin 2016. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 69 de la loi précitée.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 3/24)

ARTICLE 2 - OBJET, MONTANT ET DUREE

Le marché concerné a comme objet le financement d'une partie programmes d'investissements écoulés (projets attribués) qui ont été préfinancés par la trésorerie courante de la Ville et de la Zone de Police ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Le marché conjoint « Ville et zone de Police » comprend 4 catégories pour un montant total de 22.000.000 EUR.

Une catégorie contient des financements de même durée et de même périodicité de révision du taux. Le total des emprunts effectivement contractés peut différer des prévisions indiquées, celles-ci n'étant pas forcément réalisées. **Le cas échéant, aucune indemnisation ou pénalité ne sera due.**

Besoins et durées pour Ville (13.000.000 EUR)

- * Catégorie n° 1 : durée 5 ans
 - Taux fixe (et, en variante, une périodicité de révision semestrielle)
 - Montant : 1.500.000 EUR
- * Catégorie n° 2 : durée 10 ans
 - Taux fixe (et, en variante, une périodicité de révision semestrielle)
 - Montant : 5.500.000 EUR
- * Catégorie n° 3 : durée 20 ans
 - Taux fixe (et, en variante, une périodicité de révision semestrielle)
 - Montant : 6.000.000 EUR

Besoins et durées pour la Zone de Police (9.000.000 EUR)

- * Catégorie n° 1 : durée 5 ans
 - Taux fixe (et, en variante, une périodicité de révision semestrielle)
 - Montant : 2.000.000 EUR
- * Catégorie n° 2 : durée 10 ans
 - Taux fixe (et, en variante, une périodicité de révision semestrielle)
 - Montant : 1.500.000 EUR
- * Catégorie n° 3 : durée 20 ans
 - Taux fixe (et, en variante, une périodicité de révision semestrielle)
 - Montant : 0 EUR OU 5.500.000 € en l'absence d'offre pour la catégorie 4
- * Catégorie n° 4 : durée 30 ans
 - Taux fixe (et, en variante, une périodicité de révision semestrielle)
 - Montant : 5.500.000 EUR

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 4/24)

Il est à noter qu'il est obligatoire de remettre offre pour les trois premières catégories pour minimum 50% des besoins exprimés pour qu'une offre soit retenue.

En cas d'offre partielle sur les montants sollicités par la Ville, cette dernière pourra attribuer sur base des critères d'attribution à plusieurs opérateurs bancaires en commençant par l'organisme bancaire dont l'offre est la plus avantageuse, puis le second.

- Périodicité d'imputation des intérêts et de la commission de réservation sur l'ouverture de crédit : trimestrielle.
- Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts : semestrielle
- Type d'amortissement du capital : tranches progressives (annuités constantes)

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 5/24)

ARTICLE 3 - POUVOIR ADJUDICATEUR - NOTIFICATIONS

Les emprunteurs sont la Ville de NAMUR et la zone de Police (mono-communale), représentées par leur Collège.

La Ville conduit la consultation pour les deux entités.

Coordonnées : Esplanade de l'Hotel de Ville, 1 – 5000 NAMUR (adresse postale)

Jean-sebastien.detry@ville.namur.be

GSM : 0032 486 785 768 (téléphone)

Toute courrier, notification ou autre communication dans le cadre de l'attribution et l'exécution du marché, doit être faite à l'adresse postale mentionnée à l'article 8 (remise des offres).

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026*04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 6/24)***ARTICLE 4 - MODE DE PASSATION**

Le marché public est passé par procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION

A. Le prix :			
▪	Pendant la période de prélèvement (cfr. article 17 A)	10 points	
▪	Après la conversion en emprunt (cfr. article 17 B)	70 points	
▪	La commission de réservation (cfr. article 19)	5 points	
	<i>Sous-total :</i>		<i>85 points</i>
B. Modalités relatives au coût du financement (cfr. article 26):			
1.	Optimalisations et flexibilités	2,5 points	
2.	Gestion active de la dette	2,5 points	
	<i>Sous-total :</i>		<i>5 points</i>
C. Assistance financière et support informatique (cfr article 26)			
3.	Services d'assistance et d'expertise	2 points	
4.	Electronique bancaire	4 points	
5.	Administratif sur mesure	4 points	
	<i>Sous-total :</i>		<i>10 points</i>
	Total	100 points	100 points

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION ET CONCLUSION DU MARCHE

La Ville attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur en se basant sur les critères d'attribution mentionnés à l'article 5 ;

Il est à noter qu'il est obligatoire de remettre offre pour les trois premières catégories pour minimum 50% des besoins exprimés pour qu'une offre soit retenue.

En cas d'offre partielle sur les montants sollicités par la Ville et/ou la zone de Police, le marché pourra être attribué à plusieurs opérateurs bancaires dans le respect des critères d'attribution en commençant par l'organisme bancaire dont l'offre est la plus avantageuse, puis le second.

Le marché est conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre ;

L'emprunteur se réserve le droit de demander des emprunts complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre est valable pendant un délai de 60 jours prenant cours le lendemain de la date limite de réception des offres.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 7/24)

ARTICLE 8 - LA REMISE DES OFFRES

Le soumissionnaire utilisera obligatoirement le modèle d'offre dont copie en annexe.

Toute offre transmise à l'aide d'un autre document que le modèle ci-annexé relève de l'entière responsabilité du soumissionnaire qui est tenu de déclarer selon la formule suivante que le document utilisé est conforme au modèle joint au cahier des charges:

"Je soussigné , déclare avoir contrôlé que les données mentionnées ci-après sont en parfaite conformité avec les données mentionnées sur le document transmis par le pouvoir adjudicateur, et en prend l'entière responsabilité. Toute mention contradictoire par rapport au document établi par l'administration devra être considérée comme nulle et non avenue."

L'offre doit être envoyée ou remise (en fonction du choix du soumissionnaire) à l'adresse suivante :

Ville de Namur,
Département de Gestion Financière,
A l'attention de Mr Jean-Sébastien DETRY,
Directeur financier ff
Chef de Département,
Hôtel de Ville, 1
5000 NAMUR

L'offre sera glissée sous pli définitivement scellé reprenant les mentions suivantes :

"OFFRE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE ET DE LA ZONE DE POLICE PAR VOIE D'EMPRUNTS - CONSULTATION du. .../.../..."
--

L'offre, envoyée par la poste est glissée dans une deuxième enveloppe fermée sur laquelle sont indiquées l'adresse et la mention "offre".

ARTICLE 9 – DATE ULTIME DE REMISE DES OFFRES

La date ultime de remise des offres est fixée au **vendredi 18/09/2026 à 11h00**.

ARTICLE 10 - LANGUE

Les offres doivent être rédigées en français. Toute correspondance ultérieure ainsi que les contacts entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur ont lieu en français.

ARTICLE 11 – INSCRIPTION PARTIELLE

Les inscriptions partielles sont admises.

ARTICLE 12 - FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Le *Directeur financier ff* est le fonctionnaire dirigeant. Il est compétent pour tous les actes relatifs à l'exécution du présent marché, à l'exception de ceux ressortissant de la compétence légale d'un autre organe de l'administration.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 8/24)

ARTICLE 13 - LEGISLATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Ce marché est soumis à la législation belge. Les tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement de NAMUR.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 9/24)

CHAPITRE 2 : CONDITIONS DU FINANCEMENT PAR EMPRUNTS

ARTICLE 14 – EXECUTION DU MARCHE, PERIODE DE PRELEVEMENT ET CONVERSION EN EMPRUNT

Cet article décrit le mode de fonctionnement des nouveaux emprunts

1) Délai de mise à disposition (commande)

Les fonds peuvent être demandés emprunt par emprunt pendant une période de **9 mois** à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

La mise à disposition des fonds a lieu sur un compte ouverture de crédit au plus tard deux jours ouvrables bancaires suivant la réception par l'adjudicataire de la demande de mise à disposition (le cas échéant au moyen d'un bon de commande si c'est demandé par le soumissionnaire) signé par le fonctionnaire dirigeant.

La première demande de mise à disposition peut avoir lieu au plus tôt lors de la notification d'attribution du marché, étant entendu que les sommes demandées pourront être mises à disposition au plus tôt le jour suivant la conclusion du marché

Le montant minimum d'une mise à disposition est fixé à 2.500 EUR.

2) Période de prélèvement

L'affectation effective du crédit mis à disposition sur le compte ouverture de crédit a lieu pendant la période de prélèvement. Pendant cette période, les paiements seront effectués sur base des états d'avancement, factures etc , conformément aux dispositions légales et réglementaires

Aucun montant minimum n'est exigé par prélèvement.

La durée de la période de prélèvement est de maximum **6 mois** et débute le jour de la mise à disposition des fonds.

3) Emprunt

La fin de la période de prélèvement entraîne automatiquement la conversion de l'ouverture de crédit en un emprunt pour les crédits concernés.

La conversion en emprunt intervient, dès que le prélèvement du montant total mis à disposition a eu lieu et ce pour chaque emprunt individuellement ou à la date de la réception de la demande de l'administration de conversion de l'ouverture de crédit en emprunt d'office et au plus tard **6 mois** après le début de la période de prélèvement des crédits respectifs. Cette conversion vaut acceptation de la bonne exécution du marché.

La période de prélèvement n'est pas comprise dans la durée de l'emprunt.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 10/24)

ARTICLE 15 – PERIODICITE DE REVISION DU TAUX

Le taux d'intérêt sera revu en fonction de la périodicité comme indiqué dans l'inventaire des investissements à financer (cfr article 2).

ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET PAIEMENT DES INTERETS

Les emprunts sont remboursables suivant la formule indiquée à l'article 2.

Chaque tranche correspond à la partie de capital comprise dans une annuité calculée au taux appliqué à l'emprunt.

Les tranches et les intérêts de l'emprunt seront portés par le soumissionnaire au débit du compte courant de l'emprunteur détenu auprès du soumissionnaire conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La première tranche échera au un semestre et un jour après la conversion de l'ouverture de crédit en emprunt à une des dates ci-après : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre. Pour des raisons d'ordre budgétaire l'échéance du 1er janvier sera datée du 31 décembre de l'année précédente. Les tranches suivantes se succéderont à un semestre d'intervalle.

Les intérêts de l'emprunt, calculés au taux tel qu'il est défini à l'article 17, écherront semestriellement, à une des dates suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre. Les paiements d'intérêts suivants se succéderont à un semestre d'intervalle.

Pour des raisons d'ordre budgétaire l'échéance du 1er janvier sera datée du 31 décembre de l'année précédente. Le paiement des intérêts se fait à terme échu.

ARTICLE 17 - MODE DE FIXATION DES PRIX

A. Pendant la période prélèvement

Le taux d'intérêt durant la période de prélèvement sera l'EURIBOR (European Interbank Offered Rates) 3 mois journalier ajusté au moyen de la marge en plus ou en moins exprimée en points de base (=0,01%).

Le taux d'intérêt d'application sur chaque solde débiteur journalier du compte "ouverture de crédit" sera fixé chaque jour sur base de l'EURIBOR 3 mois qui est publié quotidiennement sur l'écran Reuters à la page EURIBOR01.

Le taux d'intérêt tient compte de l'éventuelle pénalité appliquée en cas de diminution des quantités estimées.

La base de calcul des intérêts est "actual / 360".

Pour l'octroi des points correspondant à ce critère d'attribution, il sera procédé de la manière suivante :

- le soumissionnaire ayant communiqué la marge (exprimée en points de base = 0,01 %) la plus attractive par rapport à l'EURIBOR se verra accorder le maximum de points prévus à l'article 5;
- les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge; par 0,01 % d'écart, 0,05 point sera retranché du maximum.

S'il est proposé des marges différentes pour les différentes catégories, il sera calculé une marge moyenne pondérée de la façon suivante:

soit marge X = marge proposée pour les prêts de la catégorie X
 marge Y = marge proposée pour les prêts de la catégorie Y

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 11/24)

etc...

et montant X = somme des montants des prêts de la catégorie X
 montant Y = somme des montants des prêts de la catégorie Y
 etc...

alors, la marge moyenne pondérée =

$$\frac{(\text{marge X} * \text{montant X}) + (\text{marge Y} * \text{montant Y}) + \dots}{(\text{montant X} + \text{montant Y} + \dots)}$$

L'attribution des points se fera sur base des marges moyennes pondérées calculées pour chaque soumissionnaire suivant la méthode ci-dessus.

B. Après la période de prélèvement

Le taux d'intérêt de l'emprunt est le taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS-ask zéro coupon, est égale au capital emprunté, ajusté au moyen de la marge offerte en plus ou en moins exprimée en points de base (=0,01%).

Cette marge restera inchangée jusqu'à l'échéance finale de l'emprunt.

Les taux d'actualisation seront fixés SPOT, à savoir deux jours ouvrés bancaires avant la date de conversion de l'ouverture de crédit, sur base des taux IRS ask publiés quotidiennement sur le site internet www.icap.com à la page *Snapshot*, en sélectionnant *Post Trade Risk & Information Services - ICAP Information - Midday IRS Snapshot* (en cas d'indisponibilité des taux sur le site internet, les taux publiés à 13h00 sur l'écran Reuters à la page ICAPEURO seraient utilisés) ou *Euribor* publiés quotidiennement sur l'écran Reuters à la page EURIBOR01.

Le taux d'intérêt de l'emprunt sera calculé à la consolidation et à chaque révision du taux, conformément à la formule ci-dessous:

$$C = \sum_{t=1}^n CF_t * df_t$$

$$CF_t = K_t + I_t \quad \text{si } t < n$$

$$CF_t = K_t + I_t + SRD_t \quad \text{si } t = n$$

Taux de l'emprunt = r + marge

r : taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS-ask zéro coupon, est égale au capital emprunté. Ce taux sera arrondi à trois décimales comme suit : si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4, on arrondit vers le bas, alors qu'on arrondit vers le haut si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9.

C : capital emprunté

CF_t : le cash flow (flux) de la période t

K_t : échéance en capital de la période t

I_t : échéance en intérêts de la période t

df_t : facteur d'actualisation de la période t. Ce facteur d'actualisation est calculé sur base du taux EURIBOR de la période pour les périodes inférieures et égales à 1 an et du taux IRS-ask zéro coupon de la période pour les périodes supérieures à 1 an. Les facteurs d'actualisation sont déterminés sur une base de calcul commune.

38. **Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026**

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 12/24)

Si un taux n'existe pas, il est calculé par interpolation cubic spline.

n : nombre de périodes de validité du taux

SRD_t : solde restant dû après l'échéance en capital de la période t

Le taux ainsi obtenu tient compte de la périodicité des paiements.

La base de calcul des intérêts est "360/360".

Outre les marges, le soumissionnaire mentionnera un taux indicatif calculé selon cette méthode, sur base des taux EURIBOR ou *IRS ask* publiés quatre jours ouvrés bancaires avant la date de remise des offres.

Le taux d'intérêt tient compte de l'éventuelle pénalité appliquée en cas de diminution des quantités estimées.

Pour l'octroi des points correspondant à ce critère d'attribution, il sera procédé de la manière suivante :

- le soumissionnaire ayant communiqué la marge (exprimée en points de base = 0,01 %) la plus attractive par rapport au taux " r " ci-dessus se verra accorder le maximum des points prévus à l'article 5;
- les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge ; par 0,01 % d'écart, 0,5 point sera retranché du maximum.

S'il est proposé des marges différentes pour les différentes catégories, il sera calculé une marge moyenne pondérée de la façon suivante:

soit marge X = marge proposée pour les prêts de la catégorie X
 marge Y = marge proposée pour les prêts de la catégorie Y
 etc...

et montant X = somme des montants des prêts de la catégorie X
 montant Y = somme des montants des prêts de la catégorie Y
 etc...

et durée X = durée pour les prêts de la catégorie X
 durée Y = durée pour les prêts de la catégorie Y
 etc...

alors, la marge moyenne pondérée =

$$\frac{(\text{marge X} * \text{montant X} * \text{durée X}) + (\text{marge Y} * \text{montant Y} * \text{durée Y}) + \dots}{(\text{montant X} * \text{durée X}) + (\text{montant Y} * \text{durée Y}) + \dots}$$

L'attribution des points se fera sur base des marges moyennes pondérées calculées pour chaque soumissionnaire, suivant la méthode ci-dessus.

Si les taux de référence n'étaient pas ou plus publiés, s'avéraient incorrects, n'étaient pas ou plus représentatifs ou devenaient d'accès payant, ils seraient remplacés par des taux de référence équivalents relatifs au financement à court ou long terme. Les marges en plus ou en moins pourraient dès lors également être adaptées en fonction des nouvelles références.

C. Clause de floor

Lorsque le taux d'intérêt est fixé en fonction d'un taux de référence convenu comme l'Euribor ou l'IRS et que ce taux de référence est négatif, la valeur zéro ne pourra pas être appliquée à ce taux de référence.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 13/24)

ARTICLE 18 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le soumissionnaire est tenu de fournir, en annexe à son offre, un tableau d'amortissement pour un prêt de 100.000EUR (conversion de l'ouverture de crédit au 30/6, premier paiement d'intérêt le 1/1 de l'année suivante, premier remboursement de capital le 1/7 de l'année suivante) établi selon les spécifications de l'article 16, pour une durée de 10 ans et au taux de 5% qui reste inchangé pendant toute la durée du prêt.

ARTICLE 19 - COMMISSION DE RESERVATION

Une commission de réservation sur fonds non levés pourra être demandée pendant la période de prélèvement. Le soumissionnaire indique le taux demandé, calculé sur base annuelle.

Le paiement de la commission de réservation se fera à terme échu.

La commission de réservation sera imputée en même temps que les intérêts sur l'ouverture de crédit.

La base de calcul est "actual / 360".

Pour l'octroi des points correspondant à ce critère d'attribution, il sera procédé de la manière suivante :

- le soumissionnaire ayant communiqué les conditions les plus attractives se verra accorder le maximum des points prévus à l'article 5;
- les conditions remises par les autres soumissionnaires seront comparées à ces conditions ; par 0,01 % d'écart, 0,05 point sera retranché du maximum.

S'il est proposé des taux différents pour les différentes catégories, il sera calculé un taux moyen pondéré de la façon suivante:

soit taux X = taux proposé pour les prêts de la catégorie X
 taux Y = taux proposé pour les prêts de la catégorie Y
 etc...

et montant X = somme des montants des prêts de la catégorie X
 montant Y = somme des montants des prêts de la catégorie Y
 etc...

alors, le taux moyen pondéré =

$$\frac{(\text{taux X} * \text{montant X}) + (\text{taux Y} * \text{montant Y}) + \dots}{(\text{montant X} + \text{montant Y} + \dots)}$$

L'attribution des points se fera sur base des taux moyens pondérés calculés pour chaque soumissionnaire suivant la méthode ci-dessus.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 14/24)

ARTICLE 20 - INDEMNITE DE REMPLI

Les remboursements anticipés de capital sont possibles aux dates de révision contractuelle du taux moyennant un préavis de 1 mois. S'ils ont lieu à ces dates, aucuns frais ne seront portés en compte par le soumissionnaire.

Toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du tableau d'amortissement est assimilée à une modification de l'objet même du marché et peut être considérée comme une résiliation unilatérale du marché par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, le soumissionnaire a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue. La perte financière sera calculée suivant la formule ci-dessous :

$$PFR = \sum_{t=1}^{n+1} \frac{CF_t}{(1+i_t)^{\frac{A_t}{360}}} - SRD$$

- t : différentes dates d'échéance des flux d'intérêts et de capital figurant au tableau d'amortissement jusqu'à la date de révision du taux
- n : nombre d'échéances avant la prochaine révision/échéance finale
- CF_t : Cash flow dû aux échéances t (intérêts et capital)
 - Pour $t = 1$: le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 1ère échéance suivant la date du remboursement anticipé

Si ce flux concerne la 1ère échéance d'intérêts suivant le remboursement anticipé, il faut déduire de ce flux le montant des intérêts courus (ce montant sera payé à la date prévue dans le tableau d'amortissement) :

IC : les intérêts courus, non échus (ceux-ci sont toujours dus)

$$IC = \frac{SRD \cdot r \cdot j}{360}$$

où :

- SRD : solde restant dû au moment du remboursement anticipé
- r : le taux d'intérêt du prêt
- j : le nombre de jours écoulés entre le dernier paiement d'intérêts et la date du remboursement anticipé
- Pour $t = 2 \dots n$: le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 2ème, 3ème, n ième échéance suivant la date du remboursement anticipé¹
- Pour $t = n+1$ = date de révision ou date d'échéance : le solde restant dû à cette date + les intérêts courus non encore échus à cette date, à calculer depuis le dernier paiement d'intérêts jusqu'à la date $(n+1)$
- i_t : taux ICAP de la durée correspondant à la période entre la date de remboursement anticipé et le moment t . Si ce taux n'existe pas, il est calculé par interpolation cubic spline.
- A_t : Nombre de jours entre la date de remboursement anticipé et le paiement au moment t
- SRD : solde restant dû au moment du remboursement anticipé

Pour les remboursements partiels, les flux CF_t doivent auparavant être adaptés en fonction du montant remboursé.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 15/24)

ARTICLE 21 - LES GARANTIES DEMANDEES ET LA COLLABORATION

Le soumissionnaire indique quelle(s) garantie(s) et quelle collaboration (relative aux paiements, placements et crédits) seront demandées. Le soumissionnaire indique les formalités auxquelles l'administration doit satisfaire sur ce point.

ARTICLE 22 - FRAIS DE DOSSIER, DE GARANTIES ET DE GESTION

Aucuns frais de dossier, de garantie ou de gestion ne pourront être demandés.

ARTICLE 23 - VARIANTES LIBRES

Les variantes libres sont autorisées. Elles peuvent porter sur tout ou partie du marché et doivent consister en la proposition et la description de crédits proches ou analogues à celles décrites dans l'objet du présent marché (article 2).

Toutefois, les dispositions relatives au montant du marché ainsi qu'aux services administratifs à assurer pendant toute la durée du marché doivent impérativement être respectées.

Les variantes qui seront prises en considération par le pouvoir adjudicateur seront évaluées sur base des mêmes critères d'attribution que les offres de.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'efforcera de respecter l'ordre d'importance des critères. Dans ce dernier cas aussi, le soumissionnaire joindra à son offre toute la documentation utile permettant au pouvoir adjudicateur de procéder à la comparaison objective, vérifiable et impartiale des offres de base et des variantes.

ARTICLE 24 – INTERETS DE RETARD ET INDEMNISATION POUR FRAIS DE RECOUVREMENT

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, conformément à l'article 6 joint à l'article 9 § 3 de l'A.R.E., des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de l'A.R.E.

ARTICLE 25 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le soumissionnaire a le droit de suspendre ou de mettre fin anticipativement au crédit ou à l'ouverture de crédit et d'exiger le remboursement immédiat de toutes ses créances (capital, intérêts, commissions de réservation, frais et autres indemnités) dans le cadre du présent marché, dans les cas suivants :

- en cas d'arriéré de paiement sur une période de plus de 30 jours ;
- en cas de cessation d'activité ou de liquidation de l'emprunteur, en cas de modification de sa personnalité juridique ou en cas de fusion avec une autre entité ;
- en cas de modification dans les dispositions légales ou réglementaires en ce qui concerne le financement ou les dotations versées à l'emprunteur avec un effet défavorable significatif sur les recettes ;
- si les garanties demandées ne peuvent être constituées valablement ou ne l'ont pas été ou si l'une des garanties, au sens le plus large, dont le soumissionnaire peut disposer, disparaît, diminue de valeur ou est modifiée ;
- si le crédit ou l'ouverture de crédit ne reçoivent pas l'affectation pour laquelle ils ont été demandés

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 16/24)

La résiliation ou la suspension se fera par écrit (par courrier recommandé, télécopie, e-mail...) moyennant mise en demeure préalable.

Le soumissionnaire pourra porter toutes les sommes dues par l'emprunteur dans le cadre de la suspension ou de la résiliation au débit du compte courant de l'emprunteur.

CHAPITRE 3 : AUTRES MODALITES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 26 – MODALITES RELATIVES AU COÛT DU FINANCEMENT, ASSISTANCE FINANCIERE ET SUPPORT INFORMATIQUE

Le soumissionnaire décrit dans son offre les modalités qu'il peut proposer pouvant influencer favorablement le coût final du financement ainsi que les services relatifs aux crédits qu'il est susceptible d'offrir et qui vont au-delà du service administratif, et ce en distinguant selon les cinq catégories suivantes :

Modalités relatives au coût du financement :

1. *Optimalisations et flexibilités*

L'administration souhaite disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour modifier/optimaliser les modalités des financements offerts (durée, montant, révisions...) en fonction des opportunités de marché ou de sa situation financière propre, ceci afin d'optimiser les coûts de financement.

2. *Gestion active de la dette*

L'administration souhaite gérer son portefeuille de manière active, de sorte à limiter la charge d'intérêts et à étaler le risque d'intérêts. L'administration souhaite savoir de quelle manière les soumissionnaires peuvent l'assister avec des analyses et couvertures qui doivent lui permettre de profiter des opportunités de marché et de se protéger des risques de marché.

Assistance financière et support informatique :

3. *Services d'assistance et d'expertise*

L'administration souhaite prendre ses décisions ayant un impact financier en connaissance de cause. Dans ce cadre, elle attend des soumissionnaires qu'ils décrivent la manière dont ils peuvent mettre leur expertise à son service.

4. *Electronique bancaire*

Dans la mesure du possible, l'administration souhaite digitaliser toutes les opérations découlant du présent marché et disposer du support nécessaire pour ce faire.

5. *Administratif sur mesure*

L'administration souhaite que son dossier soit le plus largement possible traité sur mesure. Elle attend dès lors l'assistance nécessaire (« service après vente ») de la part du soumissionnaire dès qu'il y a une modification de ses besoins.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 17/24)

Pour chacun des services ou modalités offerts, le soumissionnaire fournira les informations suivantes, qui doivent permettre à l'administration de déterminer la valeur ajoutée et l'importance de l'offre :

- la catégorie à laquelle appartient le service ;
- la manière selon laquelle ce service contribue à la réalisation des objectifs précités, accompagnée si possible d'exemples (chiffrés) tirés d'autres dossiers similaires (sans mention du nom du client concerné) ;
- les conditions dans lesquelles ce service est disponible et utilisable, comme par exemple le nombre de fois ou la fréquence à laquelle l'administration peut en bénéficier ;
- les limites auxquelles le service serait soumis et son prix éventuel ;
- si le soumissionnaire se réfère à certains documents qui seront transmis au pouvoir adjudicateur en cours de marché, il en remet un exemple (anonyme), tiré d'un dossier similaire.

Dans la catégorie « Gestion active de la dette », le soumissionnaire peut, en ce qui concerne les produits de couverture du taux d'intérêt, reprendre au maximum six produits qui peuvent présenter un avantage pour l'administration au moment de l'offre.

Pour l'octroi des points correspondant à ce critère d'attribution, l'administration classe dans chaque catégorie, les soumissionnaires en fonction de la pertinence ou de la plus-value des services proposés et de la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent aider l'administration à diminuer son empreinte environnementale. Le nombre de services proposés n'est pas relevant. Les soumissionnaires ne proposant pas de services ou modalités ne seront pas classés.

Pour chacune des catégories, le soumissionnaire classé premier se verra attribuer 100% du nombre maximal des points prévus à l'article 5 ; le soumissionnaire classé deuxième se verra attribuer 50% des points ; le soumissionnaire classé troisième ainsi que ceux classés derrière lui ou non classés, se verront attribuer 0 point.

ARTICLE 27 - LES SERVICES ADMINISTRATIFS A FOURNIR PENDANT TOUTE LA DUREE DES EMPRUNTS.

Le soumissionnaire fournit, sans coûts supplémentaires pour l'administration, les services administratifs suivants :

1. Pendant la période de prélèvement, la fourniture d'une situation mise à jour de l'ouverture de crédit lors de chaque prélèvement, et d'une situation mensuelle globale de tous les comptes individuels d'ouverture de crédit non clôturés.
2. La fourniture, à l'occasion de chaque imputation d'intérêts durant la période de prélèvement, d'un décompte détaillé des intérêts et commissions à payer.
3. La fourniture, par emprunt, d'un tableau d'amortissement qui s'intègre complètement dans l'organisation budgétaire et comptable de l'administration, tel que déterminé dans la réglementation actuelle. Ce tableau est fourni immédiatement après la conversion de l'ouverture de crédit. Ce tableau d'amortissement reprend au moins les données suivantes: le numéro d'identification, la codification comptable, les dates de début et de fin du prêt, le capital de départ, la durée du prêt, le taux d'intérêt, un tableau comprenant par échéance, les tranches en capital à payer, les intérêts à payer, le total des charges et le solde restant dû.
4. La fourniture au plus tard pour la fin du mois d'août, dans le but d'établir le budget, d'un tableau des emprunts et une évolution (globalisée) de la dette établie sur au moins 6 ans. Le tableau des emprunts contient au minimum les données reprises dans le tableau d'amortissement, classées par code fonctionnel, et calculées au 1er janvier de l'exercice budgétaire concerné.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 18/24)

5. La fourniture, chaque année dans le courant du mois de janvier, d'une prévision des charges d'emprunts de l'exercice en cours ventilées par échéances et par fonctions.
6. La fourniture sur support informatique, dès que l'administration le souhaite, des données permettant la comptabilisation automatique des intérêts et des amortissements et la mise à jour automatique de l'inventaire des emprunts.
Ces données s'intègrent complètement dans l'organisation budgétaire et comptable de l'administration, telle que déterminée dans la réglementation actuelle.
7. Une personne de contact, chargée du suivi du dossier d'emprunt, qui est à la disposition permanente de l'administration.
8. Lors de la clôture de l'exercice pour les administrations soumises à la nouvelle comptabilité, un tableau de contrôle des emprunts devra être délivré au mois de janvier afin d'établir le compte annuel. Ce tableau contient, au 31 décembre de l'exercice au minimum le numéro d'identification, le montant de l'emprunt, le montant converti de l'emprunt, le solde restant dû, les tranches prévues de l'exercice écoulé, les tranches réellement payées de l'exercice écoulé, la différence entre les tranches payées et prévues de l'exercice écoulé et les tranches prévues du prochain exercice.
9. Au plus tard 5 jours ouvrables après l'échéance, la fourniture d'un relevé détaillé des intérêts et des amortissements réellement payés.
10. Mensuellement, la fourniture d'un relevé des révisions de taux intervenues pendant le mois écoulé.

Le soumissionnaire garantit dans son offre la disponibilité point par point des services administratifs souhaités.

Le soumissionnaire fournit en annexe de son offre un modèle de chaque liste/tableau demandé avec une description afin de permettre à l'administration d'évaluer leur qualité.

Toutes les données ci-dessus peuvent être transmises selon une forme informatique facilitant leur intégration dans les programmes comptables de l'administration (les protocoles nécessaires à la transmission des données aux centres informatiques sont disponibles sur simple demande). A cet effet l'administration s'engage pour sa part à disposer du matériel et du software nécessaires à la réception et à l'exploitation de ces données.

Le soumissionnaire est tenu de fournir la preuve (par des références, attestation(s)) qu'il est en mesure de fournir ce service. Si les modèles et/ou preuves ont déjà été transmis précédemment au pouvoir adjudicateur et ne nécessitent pas une actualisation, le soumissionnaire le spécifie dans son offre et les documents ne doivent plus être envoyés.

Si le soumissionnaire n'est plus en mesure de fournir les services suite à un manquement qui ne lui est pas imputable, comme une modification de la réglementation (par exemple, une modification du système comptable et budgétaire) ou un manquement imputable au pouvoir adjudicateur, le remboursement anticipé ne sera possible que conformément à l'article 20 du présent cahier spécial des charges.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 19/24)

page 1

OFFRE

Règlement de consultation n°

Contient 7 pages

Dispositions générales

Le soussigné (nom et prénom).....

Qualité ou profession

Nationalité

Domicile

(pays, commune, rue, numéro) n°.

OU (1)

La société (dénomination).....

(dénomination, forme juridique, siège social, n° d'entreprise /TVA/nationalité).....

représentée par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et fonction) agissant conformément à l'acte annexé ou à la résolution n°
publié aux Annexes du Moniteur Belge du / agissant conformément aux pouvoirs joints en annexe

OU (1)

Les soussignés (reprendre les informations susmentionnées respectivement pour les personnes physiques ou personnes morales suivant le cas)

qui se sont associés pour ce marché sous la forme d'une société momentanée ou d'une association sans personnalité juridique et qui ont décidé entre eux de désigner comme représentant de la société momentanée ou de l'association.

s'engage(nt) sur tous leurs biens meubles ou immeubles à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges relatif au marché.

(1) Supprimer ce qui ne convient pas

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 20/24)

page 2

Nom du soumissionnaire :

1 – Le prix proposé

Le soumissionnaire s'engage conformément aux prescriptions et conditions du cahier des charges d'exécuter le marché décrit ci-dessous aux conditions suivantes:

1. Période de prélèvement

Marge par rapport à l' EURIBOR 3 mois journalier :

N	Catégorie	Marge par rapport à l'EURIBOR
	Toutes	
1	1	
2	2	
3	3	
4	4	

2. Après la conversion en emprunt

N	Catégorie	Montant estimé	Périodicité révision du taux	Périodicité paiement intérêts	Marge par rapport à EURIBOR / IRS ask duration(*)
1	Toutes	EUR			
2	1	EUR			
3	2	EUR			
4	3				
5	4				
	TOTAL				

Le cas échéant, le taux ainsi obtenu sera converti en fonction des périodicités de paiement

A titre indicatif, conditions qui seraient appliquées à la date du/...../..... :

EURIBOR / IRS ask duration(*)	Marge	Taux d'intérêt nominal sur base annuelle

(*) biffer ce qui ne convient pas

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026*04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 21/24)*

page 3

Nom du soumissionnaire :

3. La commission de réservation:*La commission de réservation s'élève à :*

N	Catégorie	Commission de réservation en % sur base annuelle
	Toutes	
1		
2		
3		
4		

4. Modalités relatives au coût de financement

1. Optimisations et flexibilités
2. Gestion active de la dette

2 - Les garanties

Les prêts sont consentis sous la garantie suivante et les modalités de collaboration suivantes :

3 – Modalités relatives au coût du financement, assistance financière et support informatique**A. Modalités relatives au coût du financement**

1. Optimisation et flexibilités
2. Gestion active de la dette

B. Assistance financière et support informatique

1. Services d'assistance et d'expertise
2. Electronique bancaire
3. Administratif sur mesure

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 22/24)

page 4

Nom du soumissionnaire : ...
.....

B. Les services administratifs à fournir pendant toute la durée des emprunts

	Disponible à ce jour
1. livraison d'une situation mise à jour et d'un état mensuel global	
2. décompte détaillé des intérêts à payer	
3. tableau d'amortissement après conversion	
4. évolution de la dette	
5. prévisions des charges d'emprunts	
6. mise à jour automatique de l'inventaire des emprunts/comptabilisation automatique des intérêts et amortissements	
7. personne de contact	
8. tableau de contrôle de la dette	
9. relevé des amortissements et intérêts	
10. relevé mensuel des révisions de taux	

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 23/24)

page 5

Nom du soumissionnaire : ...
.....

Annexes

- tableau(x) d'amortissement ;
- modèles de documents relatifs aux services offerts + description si pas encore en possession du pouvoir adjudicateur.

38. Financement des investissements de la Ville et de la Zone de Police au moyen d'emprunts: consultation 2026

04 - Financement des investissements de la Ville et de la ZP - règlement de consultation 2026 (Annexe 1/1, Page 24/24)

page 6

Nom du soumissionnaire :

Le personnel chargé de l'exécution du présent marché est de nationalité

La soumissionnaire autorise le pouvoir adjudicateur à demander, auprès d'autres organismes ou institutions, tous renseignements utiles d'ordre financier ou moral concernant le soumissionnaire.

Cette offre implique l'engagement du soumissionnaire de fournir, sur simple demande et le plus vite possible, à l'administration tous les documents et attestations exigés dans le cahier de charges.

.....

Donné le

.....
(signature du soumissionnaire)